

COMPTE RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BUYSSCHEURE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc DEHEELE, Maire, au lieu ordinaire de ses séances et sur convocation faite par le Maire.

Présents : DEHEELE Marc – GUILLAIN Romuald – RYCKEBUSH Emmanuel – SCHRYVE Emmanuel – DECODTS Viviane – BECK Grégory – LACRESSONNIERE Vincent – GOUBET Hélène – JOHNSON Richard – HERMANT Éric – LETURGEZ-WADOUX Margareth

Excusés : DUHAMEL Camile a donné pouvoir à GUILLAIN Romuald
DEVULDER Elodie a donné pouvoir à BECK Grégory
VANHEEGHE Pierre a donné pouvoir à LACRESSONNIERE Vincent
CODDEVILLE Séverine a donné pouvoir à HERMANT Éric

Monsieur Vincent LACRESSONNIERE a quitté la salle pour le point quatre concernant la salle psychomotricité.

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2023 à l'unanimité.

2/ Tarifs de la cantine Municipale :

Une réunion à ce sujet se tiendra le lundi 16 octobre 2023 entre les Maires du RPI.

3/ Protection sociale complémentaire des agents :

Actuellement les cotisations sont de 5€ par mois et par agent pour le maintien de salaire.

- 7 € obligatoire par mois et par agent en prévoyance à compter du 1er janvier 2025 : à actualiser selon les dispositions de l'accord du 11 juillet 2023.
- 15 € obligatoire par mois et par agent en santé à compter du 1er janvier 2026.

Quel que soit l'âge et le niveau choisi par l'agent, la participation reste de 7€ en prévoyance et 15€ en santé.

Peu importe le type de contrat et le nombre d'heures, les tarifs ne sont pas calculés au prorata.

Avant ces échéances, le montant de la participation reste libre. Cette participation reste obligatoire pour adhérer au dispositif.

- Les conventions sont conclues pour une durée de 6 ans.
 - L'évolution des conditions tarifaires est encadrée contractuellement.
 - Elles sont conformes au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 :
 - Elles respectent les exigences minimales fixées par le décret ;
 - Elles offrent aux agents la possibilité de souscrire des garanties optionnelles.
 - Elles sont ouvertes aux collectivités dès le 1er janvier 2024 sous réserve d'une participation qui demeure libre ;
 - Elles demeurent accessibles postérieurement.
- Un taux de base de 2,05% qui couvre :
 - L'incapacité de travail ;
 - L'invalidité ;
 - Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie.

En santé, l'agent à le choix entre 4 niveaux de couverture.

Exemple de coût de revient en santé pour un agent Actif de plus de 40 et de moins de 50 ans en niveau 1 :

$(39.92\text{€} \times 12) = 479.04\text{€} / \text{an}$

$15 \times 12 = 180\text{€}$ (Versé par la commune)

$479.04 - 180 = 299.04\text{€} / \text{an}$ / versé par l'agent.

Exemple de coût pour la Commune en santé pour 1 agent :

$15 \times 12 = 180\text{€} / \text{an}$

Exemple de coût pour la Commune en prévoyance pour 1 agent :

$7 \times 12 = 84\text{€} / \text{an}$

4/ Attribution des marchés lot menuiseries intérieures :

Obtention de devis de l'entreprise POCHOLLE pour un montant de 20 792.31€ et de l'entreprise HOMEPRORENOV pour un montant de 21 924,75€.

La commission des marchés s'est réunie avant le conseil Municipal et a décidé de retenir l'entreprise POCHOLLE pour un montant de 20 792.31€.

Le conseil municipal a entériné ce choix.

5/ Bilan des travaux exécutés au niveau des chemins ruraux :

Les travaux ont été effectués au mois d'août et septembre 2023 sur les chemins Boeren Weg Ouest, Passerelles, TGV et Papote.

6/ Remplacement éventuel des chaises de l'église :

Pour la sécurité des usagers, les anciennes chaises de l'église ont dû être débarrassées dû à leur mauvais état.

Une proposition de remplacement à l'identique pour 42 chaises a été soumise aux membres du Conseil qui a voté favorable à l'unanimité pour le remplacement de celles-ci.

7/ Ecoulement des eaux de ruissellement :

Point sur les eaux de ruissellement.

Les travaux ont été exécutés, l'efficacité sera à vérifier dans le temps avec les eaux de pluie hivernales.

8/ Questions diverses :

Aucune.